

Conseil Municipal

Séance du jeudi 21 septembre 2023

Relevé des délibérations

L'an deux mil vingt-trois le jeudi 21 septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond, convoqué régulièrement, réuni salle des Actes de la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel RIOTTE, Maire en exercice.

PRÉSENTS :

Emmanuel RIOTTE, Jacqueline CHAMPION, Geoffroy CANTAT, Florence COMBES, Jean-Claude LAUNAY, Isabelle CHAPUT, Lionel DELHOMME, Jean-Pierre ROBBE, Noura ANGLADE, Philippe MARME, Didier DEVASSINE, Pascale BECUAU, Sandrine KOSTADINOV, Marie BLASQUEZ, Marie-Isabelle MIALOT, Claudette GAUDIN, Yves PURET, Dominique LARDUINAT et Sylvie OLIVIER formant la majorité des membres en exercice.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

Francis BLONDIEAU	donne pouvoir à	Emmanuel RIOTTE
Raphaël FOSSET	donne pouvoir à	Geoffroy CANTAT
Jean Pierre PEAUDECEF	donne pouvoir à	Philippe MARME
Malika LACH-HAB	donne pouvoir à	Nora ANGLADE
Jonathan SAINTRAPT	donne pouvoir à	Didier DEVASSINE
Patrick BONGRAND	donne pouvoir à	Lionel DELHOMME
Aurélie COUSIN	donne pouvoir à	Sandrine KOSTADINOV
Tony JUNG	donne pouvoir à	Jacqueline CHAMPION
Brigitte MERCIER	donne pouvoir à	Jean-Claude LAUNAY

ABSENT : Sophie CUINIERES (jusqu'à point 12)

Secrétaire de Séance : Didier DEVASSINE

19 présents jusqu'au point 12
20 présents à partir du point 13

Question n° 1
Compte-rendu du Conseil Municipal du 29 juin 2023

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

à l'unanimité des suffrages exprimés : 28 « pour » ;

- adopte le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du jeudi 29 juin 2023.
-

Question n° 2
Compte-rendu des décisions prises en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Conseil Municipal prend acte de la communication des décisions prises depuis le Conseil Municipal du 29 juin 2023 par Monsieur le Maire en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Question n° 3
Budget principal Ville : Régularisation du compte 4581 (compte de tiers)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

à la majorité des suffrages exprimés : 26 « pour » ;

2 « abstention » (Dominique LARDUINAT, Sylvie OLIVIER)

- autorise la régularisation de ces écritures sur le budget principal Ville ;
 - autorise la comptable publique à passer les écritures d'ordres non budgétaires et de solder ce compte comme présenté ci-dessous :
 - créditer le compte 4581 pour un montant de 632 835,93 € ;
 - débiter le compte 1068 pour un montant de 632 835,93 €.
 - autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document inhérent à cette délibération.
-

Question n° 4
Subventions 2023 aux associations : actualisation

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

à l'unanimité des suffrages exprimés : 28 « pour » ;

- décide d'octroyer les subventions comme proposée ci-dessus ;
 - décide d'actualiser le tableau des subventions versées aux associations ;
 - autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents s'y rapportant.
-

Question n° 5
Mise en place de fonds de concours :
Réduction des points lumineux - 2ème phase

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

à l'unanimité des suffrages exprimés : 28 « pour » ;

- décide d'accepter la procédure de fonds de concours pour l'opération citée ci-dessus ;
 - autorise Monsieur le Maire à alimenter le fonds de concours à hauteur de 50% des montants définitifs hors taxes restant à la charge de Cœur de France, déduction faite des subventions obtenues, et à signer tous les documents se rapportant à cette procédure.
-

Question n° 6

Modification et Approbation du procès-verbal de mise à disposition auprès du SDE18 des installations d'éclairage public - « Formule complète »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

à l'unanimité des suffrages exprimés : 28 « pour » ;

- valide le procès-verbal de mise à disposition des équipements ;
 - autorise Monsieur le Maire ou son représentant à le signer ainsi que tout document s'y rapportant.
-

Question n° 7

Modification du tableau des effectifs

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

à l'unanimité des suffrages exprimés : 28 « pour » ;

- autorise Monsieur le Maire à modifier le tableau des effectifs comme énoncé ci-dessus ;
 - autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.
-

Question n° 8

Modification du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) relevant du cadre d'emplois des Adjointes techniques territoriaux

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

à l'unanimité des suffrages exprimés : 28 « pour » ;

- autorise Monsieur le Maire à modifier le régime indemnitaire du cadre d'emplois des Adjointes techniques territoriaux ;
 - autorise Monsieur le Maire à inscrire les crédits correspondants au budget ;
 - autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.
-

Question n° 9

Mise à disposition d'un agent municipal auprès du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Ville de Saint-Amand-Montrond

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

à l'unanimité des suffrages exprimés : 28 « pour » ;

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de Madame Nathalie FRANÇOIS-DELMOTTE auprès du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Saint-Amand-Montrond ainsi que tous documents s'y rapportant.
-

Question n° 10

Acquisition de parcelles : rue Grozieux

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

à l'unanimité des suffrages exprimés : 28 « pour » ;

- décide d'acquérir auprès de Madame Martine FOUCAT et Monsieur Jean-Louis FOUCAT, les parcelles cadastrées BR 132, BR 135 ainsi qu'une partie des chemins d'accès cadastrés BR 138 et BR 142, sis rue Grozieux, sur le secteur dit « Les Pétaudes », d'une superficie totale d'environ 1 650 m², au prix de 7 € le m² ;
 - autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte et les documents s'y rapportant.
-

Question n° 11
Acquisition de parcelle : rue Grozieux

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

à l'unanimité des suffrages exprimés : 28 « pour » ;

- décide d'acquérir auprès de Monsieur Bernard FORICHON, la parcelle cadastrée BR 140 sise rue Grozieux, sur le secteur dit « Les Pétaudes », d'une superficie totale de 395 m², au prix de 7 € le m² ;
 - autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte et les documents s'y rapportant.
-

Question n° 12
Cession de trois logements : 3 & 7 rue de la Caserne - 32 rue Honoré de Balzac

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

à l'unanimité des suffrages exprimés : 28 « pour » ;

- décide de donner un avis favorable à la cession de ces trois logements ;
 - autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents à intervenir.
-

Question n° 13
Désaffectation, déclassement et cession de terrain : rue de Nottuln

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

à l'unanimité des suffrages exprimés : 29 « pour » ;

- décide de procéder à la désaffectation et au déclassement du domaine public communal avant cession du terrain situé rue de Nottuln ;
 - approuve la cession du terrain sis rue de Nottuln à Monsieur et Madame José DO REGO, au prix de 25 € le m² ;
 - autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte et les documents s'y rapportant.
-

Question n° 14
Déclassement de l'ancienne Ecole du Vieux Château : 7 rue Marguerite Audoux

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

à l'unanimité des suffrages exprimés : 29 « pour » ;

- décide de proposer de déclasser de manière rétroactive à la date de signature de l'acte de vente en date du 16 février 2007 et conformément aux conditions de l'article 12 de l'ordonnance citée précédemment la parcelle initialement cadastrée CH numéro 109 ayant appartenu à la Ville de Saint-Amand-Montrond, devenues les parcelles cadastrées CH 337 et 338, cette dernière (338) ayant été depuis divisée en CH 341, 342 et 343 ;
 - autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte et les documents s'y rapportant.
-

Question n° 15
Taxe sur les friches commerciales : proposition des locaux soumis à cette taxe pour 2024

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

à la majorité des suffrages exprimés : 25 « pour »

4 « abstention » (Marie BLASQUEZ, Yves PURET, Claudette GAUDIN et Marie-Isabelle MIALOT)

- valide la liste des biens susceptibles d'être concernés par la taxe sur les friches commerciales en 2024 et décide de la communiquer à l'administration fiscale ;
 - autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte et les documents s'y rapportant.
-

Question n° 16

Convention entre la Commune de Saint-Amand-Montrond et la Communauté de communes Cœur de France relative au financement des actions en faveur des métiers d'art

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

à l'unanimité des suffrages exprimés : 29 « pour » ;

- décide de valider la convention de partenariat entre la Commune de Saint-Amand-Montrond et la Communauté de communes Cœur de France ;
 - autorise Monsieur le Maire ou son représentant à la signer ainsi que tous documents s'y rapportant.
-

Question n° 17

Candidature de la collectivité dans le cadre de la campagne 2023 de l'opération

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

à l'unanimité des suffrages exprimés : 29 « pour » ;

- valide le bon de commande ;
 - autorise Monsieur le Maire à signer le dossier de demande de subvention auprès du Pays Berry St Amandois, ainsi que tous documents s'y rapportant.
-

Question n° 18

Société d'Économie Mixte TERRITORIA :

Modification du capital social et autorisation du représentant de la collectivité à participer au vote de l'Assemblée Générale extraordinaire – Absence de souscription à l'augmentation de capital social

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

à la majorité des suffrages exprimés : 27 « pour »

2 « abstention » (Dominique LARDUINAT, Sylvie OLIVIER)

- approuve la modification de l'article 6 des statuts de la SEM TERRITORIA relatif au capital social de la façon suivante :
Nouvelle rédaction :
« Le capital est fixé à la somme de 1 747 000 € et divisé en 87 350 actions de vingt (20) € chacune.
À tout moment de la vie sociale, la participation des collectivités territoriales et de leurs groupements doit être inférieure à 50% et au plus égale à 85% du capital » ;
« Aux termes d'une Assemblée générale extraordinaire, le capital social a été augmenté de 517 000 euros par prélèvement sur les réserves »
Il est ajouté l'alinéa suivant :
« Aux termes d'une Assemblée Générale extraordinaire le capital social a été augmenté de 780 000 €. »
 - autorise son représentant à l'Assemblée Générale extraordinaire de la SEM TERRITORIA à voter en faveur de la ou des résolutions concrétisant cette modification et le dote de tous pouvoirs à cet effet ;
 - décide de ne pas souscrire à l'augmentation de capital de la SEM TERRITORIA ;
 - dote Monsieur le Maire de tous les pouvoirs nécessaires à l'exécution de cette décision.
-

Question n° 19

Prise de participation de la SEM TERRITORIA dans une SEM foncière

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

à la majorité des suffrages exprimés : 27 « pour »

2 « abstention » (Dominique LARDUINAT, Sylvie OLIVIER)

- approuve la prise de participation de la SEM TERRITORIA dans le capital de la SEM foncière en cours de constitution, à hauteur de 8,30% pour un montant de 200 000 € ;
- autorise son représentant au Conseil d'Administration de la SEM TERRITORIA à voter en faveur de ce projet ;
- dote Monsieur le Maire de tous les pouvoirs nécessaires à l'exécution de cette décision.